



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**NUMÉRO SPÉCIAL
- subdélégation de la DIRECCTE -**

- 9 avril 2010 -

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles
Bureau du Management Interministériel et du Courrier

ARRETE portant subdélégation de signature de Monsieur Michel DERRAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. Joël FILY, préfet du département d'Indre-et-Loire

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
 Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles
 Bureau du Management Interministériel et du Courrier

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
 CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**ARRETE PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR MICHEL DERRAC,
 DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
 DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE DANS LE CADRE DES ATTRIBUTIONS ET
 COMPÉTENCES DE M. JOËL FILY, PRÉFET DU DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la [loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992](#) modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le [décret n° 92-604 du 1er juillet 1992](#) modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le [décret n° 2009-360 du 31 mars 2009](#) relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 9 février 2010 portant nomination de Monsieur Michel DERRAC en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre ;

Vu l'arrêté du 23 février 2010 nommant les responsables par intérim des unités territoriales de la DIRECCTE Centre ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2010 du Préfet d'Indre-et-Loire portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Monsieur Michel Derrac, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre

ARRÊTE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie SIFFERMANN, directrice par intérim de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE Centre à l'effet de signer au nom du préfet d'Indre-et-Loire, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Centre dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet d'Indre-et-Loire.

I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

1) Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 3141-23 du Code du Travail) ;

2) Engagement des procédures de conciliation (article R 2522-2 du Code du Travail) ;

3) Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L 7422-1 du Code du Travail) ;

4) Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (article L 7422-6 du Code du Travail) ;

5) Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (articles L 4153-6 et R 4153-8 du Code du Travail) ;

6) Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret 93-1231 du 10 novembre 1993 et décret 97-34 du 15 janvier 1997) ;

7) Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (décret n°2002-241 du 21 février 2002) ;

8) Dérogations à la règle du repos dominical (articles L 3132-20 et L 3231-23 du Code du Travail),

9) Agrément des entreprises solidaires (article L 3332-17-1 du Code du Travail) ;

10) Dérogation pour l'emploi de mineurs de moins de 16 ans dans les entreprises de spectacle (articles L 7124-1 à L 7124-3).

II - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- 1) Décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation temporaire d'attente et de l'allocation de solidarité spécifique (articles L 5423-8, L 5423-9 et R 5423-1, R 5423-2 du Code du Travail) ;
- 2) Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique aux salariés privés partiellement d'emploi (articles L 5122-1 et R 5122-2 du Code du Travail) ;
- 3) Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique (allocation temporaire dégressive, allocations spéciales du Fonds National pour l'Emploi et allocations spécifiques du chômage partiel) ;
- 4) Décisions relatives de réduction ou de suppression du revenu de remplacement mentionné à l'article L 5426-2 du Code du Travail (articles R 5426-3 et R 5426-6 à 14 du Code du Travail) ;
- 5) Signature des bons de commande découlant de l'appel d'offre EDEN et signature du contrat de mandat de gestion et d'avenants (Loi Initiative Economique du 1^{er} août 2003) ;
- 6) Pénalité administrative pour fraude aux allocations (articles L 5426-5 et R 5426-15 à 17 du Code du Travail - issus du D 2008-244 du 7 mars 2008 modifié).

III - FORMATION PROFESSIONNELLE

- 1) Délivrance des titres de formation professionnelle dispensée par les centres A.F.P.A. et par les centres agréés ;
- 2) Etablissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle ;
- 3) Décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires (articles R 6341-1, R 6341-2 et R 6341-37 du Code du Travail) ;
- 4) Décisions d'opposition à l'embauche d'un apprenti (articles L 6225-1, L 6225-2 et L 6225 du Code du Travail) ;
- 5) Décisions d'habilitation pour l'embauche d'apprentis dans le secteur public ;
- 6) Suppression de la rémunération aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable (article R 6341-48 du Code du Travail).

IV - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- 1) Conventions de formation et d'adaptation professionnelle (articles R 5111-2 et R 5123-5 du Code du Travail) ;
- 2) Conventions d'allocation temporaire dégressive (article R 5123-9 du Code du Travail, décret n°89-653 du 11 Septembre 1989) ;
- 3) Conventions de chômage partiel (article D 5122-35 du Code du Travail) ;
- 4) Conventions de cellules de reclassement (article R 5123-3 du Code du Travail, circulaire DGEFP n°2007-20 du 17 juillet 2007) ;
- 5) Congé de conversion (articles R 5111-2 et R 5123-2 du Code du Travail) ;
- 6) Etablissement des états liquidatifs des sommes versées au titre des conventions précitées ;
- 7) Conventions d'allocations spéciales (articles R 5323-12, R 5323-19 du Code du Travail) ;
- 8) Convention pour la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (circulaire D.G.E.F.P. n°2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience) ;
- 9) Convention financière Dispositif Local d'Accompagnement (circulaires DGEFP n°2002-16 du 25 mars 2002 et n°2003-04 du 4 mars 2003) ;
- 10) Convention financière Convention Promotion de l'Emploi (circulaire DGEFP n°97-18 du 25 avril 1997) ;
- 11) Convention de coopération avec les maisons de l'emploi pour les cellules de reclassement interentreprises (article D 5123-4 du Code du Travail) ;
- 12) Convention d'Activité Partielle de Longue Durée (A.P.L.D.) (articles L 5122-2 et D 5122-43 à D 5122-51 du Code du Travail).

V - SERVICES A LA PERSONNE

Délivrance d'agrément, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une association ou une entreprise de service à la personne (articles L 7232-1 et R 7232-4 du Code du Travail).

VI - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- 1) Attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85.300 du 5 mars 1985) ;
- 2) Signature des avenants aux conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en oeuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n°92.1076 du 2 Octobre 1992, article 1er et circulaire CDE n° 92/47 DAS n° 92/28 du 9 Octobre 1992) ;
- 3) Signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la

consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°2001-837 du 14 Septembre 2001 modifiant le décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité DGEFP n°2001/33 du 25 Septembre 2001 relative au programme "nouveaux services, emplois jeunes").

VII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- 1) Décisions de suspension du droit à l'allègement de cotisations sociales - circulaire CDE n° 96-30 du 9 octobre 1996 (2.3.2) ;
- 2) Conventions d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (article D 5121-10 du Code du Travail) ;
- 3) Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacé par les évolutions économiques ou technologiques, pour tout ou partie de ceux-ci qualifiés comme tels par l'accord collectif (articles L 2242-16, L 2242-17, D 2241-3 et D 2241-4 du Code du Travail) ;
- 4) Décisions relatives au retrait des aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle en cas de travail dissimulé (articles L 8222-2 et L 8272-1 du Code du Travail).
- 5) réponse motivée à toute demande d'un employeur ayant pour objet de connaître l'application à sa situation de dispositions en faveur de l'emploi énumérés à l'article D 5112- 24 du code du travail.

VIII - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

Délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (articles L 5221-11, R 5221-11 à R 5221-36 du Code du Travail) ;
 Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » (accord européen du 24 novembre 1969, circulaire n° 90-20 du 23 janvier 1990).
 Signature des conventions relatives à l'accueil des stagiaires étrangers pour effectuer un stage en entreprise (décret n°2009-609 du 29 mai 2009).

IX - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- 1) Attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n°45.682 du 30 avril 1945) ;
- 2) Attribution de l'aide au poste pour l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile, (articles L 5213-19, R 5213-74 et R 5213-75 du Code du Travail) ;
- 3) Actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés.
 Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés (Loi n°87-517 du 10 juillet 1987) ;
- 4) Décision d'agrément d'un accord de groupe d'entreprise ou d'établissement pour la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (articles L 5212-8 et R 5212-15 du Code du Travail) ;
- 5) Notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 5212-12 au Code du Travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (article R 5212-31 du code du travail).

X - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- 1) Conventions relatives aux entreprises d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'insertion (article L 5132-1 du Code du Travail) ;
- 2) Conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999 modifié) ;
- 3) Conventions relatives aux associations intermédiaires (articles L 5132-7 et R 5132-11 du Code du Travail) et attribution de l'aide à l'accompagnement ;
- 4) Conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (articles R 5132-44 et R 5132-47 du Code du Travail) ;
- 5) Conventions avec les organismes de droit privé à but non lucratif et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (décret n°2005-1085 du 31 août 2005).

XI - INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

- 1) Conventions pluriannuelles des missions locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.), fonctionnement et attribution des postes de référents C.I.V.I.S. (articles L 5132-15, D 5132-27 et D 5132-39 du Code du Travail),
- 2) Convention du Fonds d'Insertion Professionnel des Jeunes (F.I.P.J.), (circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes).

XII - CONFLITS COLLECTIFS

Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental (articles L 2522-1 et L 2523-1 du Code du Travail).

XIII - GESTION ADMINISTRATIVE

- 1) Visa des pièces de dépenses ordinaires de fonctionnement,
- 2) Contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,
- 3) Copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,
- 4) Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- 5) Notes de service,
- 6) Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.
- 7) Gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, et du décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Louis MIQUEL, chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à l'effet de signer au nom du préfet d'Indre-et-Loire, les décisions, actes administratifs et correspondances dans le domaine de la métrologie légales relevant de la compétence du préfet d'Indre-et-Loire :

- 1) Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application) ;
- 2) Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application) ;
- 3) Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 ;
- 4) Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001) ;
- 5) Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure) ;
- 6) Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie SIFFERMANN, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par M. Bruno PÉPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, en cas d'absence et d'empêchement simultanés de Mme SIFFERMANN et M. PÉPIN, elle sera exercée par M. Hugues GOURDIN-BERTIN, inspecteur du travail, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Centre les décisions ci-dessus mentionnées.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 26 mars 2010
Michel DERRAC.

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37
permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:
Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : 9 avril 2010 - N° ISSN 0980-8809.